COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

(Loi n°71-498 du 29 juin 1971 et Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatifs aux experts judiciaires)

A expédier à l'adresse suivante, avant le 1er mars 2021 :

Cour de cassation – Parquet général Service des Experts 5, quai de l'Horloge – TSA n° 89202 75055 PARIS CEDEX 01

1 101v1	
(pour les femmes m	ariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse. Le cas échéant nom d'usage)
PRÉNOM :	
Inscrit(e) sur la lis	te de la cour d'appel de
Rubriques d'inscr	iption sur la liste nationale :
•	Préciser le numéro et le libellé exact des rubriques
	selon la nomenclature fixée par l'arrêté du 10 juin 2005
relatif à l	a nomenclature prévue à l'article 1er du décret du 23 décembre 2004
n	nodifié par les arrêtés du 22 février 2006 et du 12 mai 2006

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A VOTRE IDENTITÉ

A ne rempli	r qu'en cas de modification dans l'année écoulée
Nom (Pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)	
Prénom	
Nationalité	
Profession (Préciser le cas échéant le nom et l'adresse de l'employeur)	
Adresse professionnelle (qui figurera sur l'annuaire)	
Adresse personnelle	
Tél. personnel	
Tél. professionnel	
Tél. portable	
N° de fax	
Adresse mail	
Fonctions juridictionnelles exercées (préciser lesquelles)	
Nombre d'expertises effectuées pour le compte de compagnies d'assurances ou de mutuelles (entre le 1er janvier 2020 le 31 décembre 2020)	

II. FORMATIONS SUIVIES PAR L'EXPERT EN 2020

(Joindre les justificatifs de ces formations)				
Date	Objet	Organisme organisateur	Observations éventuelles	

III.

TABLEAUX D'ACTIVITÉ EXPERTALE entre le 1^{er} JANVIER 2020 et le 31 DÉCEMBRE 2020

Remplir un tableau par spécialité d'inscription.

A remplir par l'expert <u>en utilisant impérativement les cadres types</u> ci-dessous.

Sur ces états, doivent figurer **par <u>ordre chronologique</u>**, les expertises ordonnées <u>entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020</u>

ainsi que les expertises ordonnées antérieurement mais ayant donné lieu à un dépôt de rapport au cours de la même période.

Nom		
Prénom		
Branche	Codage	Libellé
Rubrique Spécialité		

1. Etat récapitulatif de l'activité 2020 :

(A remplir impérativement)

Nombre d'expertises ordonnées entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
Nombre de rapports déposés entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
Nombre d'expertises en cours au 31 décembre 2020	

2. Etat détaillé des rapports déposés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020

Sur ces états, doivent figurer par <u>ordre chronologique</u> les expertises judiciaires (et non les expertises ordonnées par les juridictions administratives ou les CRCI) :

1/ ordonnées avant le 1^{er} janvier 2020 mais ayant donné lieu à un rapport déposé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020,

2/ ordonnées et déposées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Juridiction (type de juridiction et localisation)	N° de répertoire civil ou n° de parquet	Date de la décision (commettant l'expert)	Délai imparti pour le dépôt du rapport	Si prorogation(s), délai(s) imparti(s) et date(s)	Date de dépôt du rapport définitif	Observations *

^{*} Dans la case <u>observations</u>, mentionner les difficultés ou incidents de procédure qui ont pu expliquer des retards ou des prorogations de délais (ex : difficultés relatives aux consignations, aux scellés notamment) ; les procédures de référé ; les désignations comme sapiteur et non expert ; les dossiers criminels ; les dossiers concernant des mineurs.

3. Etat détaillé des expertises en cours au 31 décembre 2020

Juridiction (type de juridiction et localisation)	N° de répertoire civil ou n° de parquet	Date de la décision (commettant l'expert)	Délai imparti pour le dépôt du rapport	Si prorogation(s), délai(s) imparti(s) et date(s)	Observations *

^{*} Dans la case <u>observations</u>, mentionner les difficultés ou incidents de procédure qui ont pu expliquer des retards ou des prorogations de délais (ex : difficultés relatives aux consignations, aux scellés notamment) ; les procédures de référé ; les désignations comme sapiteur et non expert ; les dossiers criminels ; les dossiers concernant des mineurs.

IV. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

aux bonnes mœurs, ni l'auteur de faits de 1	affirme n'avoir été ni l'auteur de faits ayant ssements contraires à l'honneur, à la probité ou même nature ayant donné lieu à une sanction tution, de radiation, révocation, de retrait
· ·	appé(e) de faillite personnelle ou d'une autre VI du code de commerce.
	titude des indications fournies ci-dessus et je cureur général près la Cour de cassation toute ma situation.
Fait à	, le

Signature